

Objet :

Issy-les Moulineaux, le

11 SEP. 2012

**Saisine 12-3667 : « Fermeture
estivale de la pêche à la
Coquille Saint-Jacques »**

Directrice des Pêches Maritimes et de
l'Aquaculture

75 700 Paris 07 SP

Affaire suivie par Eric Foucher et
Spyros Fifas

N. Réf. : PDG/12 - 196

le président directeur général

Madame la Directrice,

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère
industriel et commercial

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

En réponse à votre demande citée en référence, en date du 29 août dernier, je vous prie de trouver ci-joint un document qui présente les connaissances sur la biologie de la Coquille Saint-Jacques et notamment sur la période de reproduction de cette espèce.

L'Ifremer tient à rappeler que la fermeture estivale mise en œuvre pour ces stocks (et notamment ceux de Manche Est) a surtout pour objectif de réguler les apports et le marché. Dans le cadre d'un quota annuel strict, c'est-à-dire sans augmentation de la pression de pêche globale, une pêche estivale pourrait aussi contribuer à étaler les apports et permettre une meilleure valorisation du produit. Cette option nécessiterait corrélativement une diminution de l'effort de pêche pendant la saison de pêche traditionnelle. Cette diminution devrait donc être envisagée par une combinaison de réduction du temps passé en pêche et du nombre de navires.

Par ailleurs, et compte tenu de la multiplication des épisodes toxiques (ASP) qui peuvent entraîner des fermetures de la pêche, la possibilité d'ouvrir la pêche à une autre période que la traditionnelle période hivernale devrait être envisagée. Un tel changement dans le mode de gestion permettrait d'éviter une éventuelle sous-utilisation de la ressource, en trouvant un meilleur équilibre entre capture par pêche et mortalité naturelle, de tirer ainsi le maximum du potentiel du stock et d'assurer un revenu minimum pour les pêcheurs concernés.

Il existe aujourd'hui des captures de coquilles Saint-Jacques durant la période estivale réalisées soit de manière illicite, mais en faible volume, par des navires français (au chalut par exemple), soit en volumes plus importants par des navires étrangers, principalement en Manche Est. Une modification de la réglementation existante, en permettant une exploitation estivale, pourrait conduire au rétablissement d'une situation d'équité souhaitée par tous.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Président-Directeur Général